

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF569

présenté par

M. Delautrette, Mme Pantel, Mme Dombre Coste, M. Lhardit, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 29**

I. – À l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 244 686 833 € »,

le montant :

« 27 735 091 196 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à redonner de l’oxygène aux collectivités territoriales en indexant la progression de la DGF sur l’inflation.

Après quatre années de baisse de la DGF, la réduction des moyens des collectivités s’est poursuivie avec le gel de l’enveloppe globale de la DGF depuis 2018.

Ce gel équivaut à un manque colossal pour les collectivités, compte tenu du niveau d’inflation atteint ces dernières années. La non-indexation de la DGF a ainsi coûté aux seuls Départements 3,5 milliards d’euros en cumulé depuis 2018, dont près de 1,3 milliard d’euros sur 2022 et 2023. En 2024, selon l’inflation finale observée, cette perte pourrait représenter entre 200 et 300 millions d’euros.

De fait, loin de certains discours, les collectivités ont bel et bien contribué au redressement des finances publiques de l'État puisqu'elles ont absorbé ce gel, pour amortir les impacts de la crise, en assurant la continuité de leurs services publics et en préservant l'investissement. Dans le même temps, elles subissaient également l'inflation sur leurs dépenses (entretien des routes, des collèges, hausses de l'énergie et de l'alimentation), à laquelle s'ajoutent les effets de mesures imposées par l'État, telles que la revalorisation du point d'indice et autres hausses des dépenses non pilotables comme les Allocations Individuelles de Solidarité, destinées, elles, à tenir compte des effets de l'inflation pour les bénéficiaires.

Le présent amendement prévoit donc de revaloriser la DGF en 2025 à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2025, soit + 1,8 % (estimation du présent PLF).